

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2026-02-17-00421      Référence de la demande : n°2026-00421-051-001

Dénomination du projet : Suivi odonates, collecte exuvies sur site Natura 2000 de l'Avance - SEPANLOG (47)

Lieu des opérations : -Département : Lot et Garonne      -Commune(s) : 47420 - Houeillès, 47420 - Pompogne, 47700 - Fargues-sur-Ourbise, 47420 - Durance, 47700 – Casteljaloux - 47700 - La Réunion

Bénéficiaire : SEPANLOG

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Il s'agit d'une demande de dérogation à but scientifique dans le cadre d'un suivi des odonates ciblés par la déclinaison du PNA en faveur des libellules en Nouvelle-Aquitaine par la structure « SEPANLOG » (Elsa MOGOA et Sacha FRANKS).

La présente demande s'inscrit dans le cadre de missions professionnelles liées aux activités de la SEPANLOG, en tant que structure opératrice de suivi scientifique du site Natura 2000 de l'Avance (FR72000739) dans le département du Lot-et-Garonne (47) et rentre dans le cadre de l'animation de la déclinaison régionale du Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules (<https://cen-nouvelle-aquitaine.org/la-declinaison-du-plan-national-dactions-en-faveur-des-libellules-en-nouvelle-aquitaine-est-disponible/>) dont la déclinaison régionale est animée par le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN N-A).

Ces études de terrain qui s'étendront entre le 1er avril 2026 et le 31 août 2026 sont principalement la capture pour identification avec relâcher immédiat des individus et collecte d'exuvies d'espèces d'odonates protégées dans le cadre d'un suivi des Odonates (STELI).

Elles ont pour but l'identification des espèces d'odonates à des fins scientifiques, d'amélioration des connaissances ou de conservation. Les informations obtenues permettront d'améliorer les connaissances de la biologie des espèces présentes sur les sites. Un protocole de suivi national préconisé par le PNA Libellules (Suivi temporel des Libellules - STELI) sera mis en place sur les cours d'eau et plans d'eau du site Natura 2000 de l'Avance. Son objectif est la surveillance des tendances de populations des libellules.

Les espèces protégées d'odonates concernées par cette demande seront les suivantes :

- Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) et Cordulie splendide (*Macromia splendens*),
- Gomphe de Graslin (*Gomphus graslinii*),
- Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*), et
- Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) et Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*).

La Cordulie splendide (*Macromia splendens*) est inscrite dans l'arrêté du 6 janvier 2020 évoquant les espèces faunes et flore qui ne peuvent être dérogées qu'après avis du CNPN.

En vertu de l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées, un avis du CNPN est requis avant la prise de décision préfectorale.

.../..

### Enjeux pour la conservation

Bien que les exuvies d'odonates protégées soient également strictement protégées, leur récolte et leur prélèvement dans le milieu pour détermination (notamment pour les anisoptères) constituent néanmoins une technique d'étude « non invasive » et « incontournable » pour la détection des espèces et l'évaluation des populations (critère d'autochtonie, état de conservation de la population et de l'habitat d'espèce).

[https://www.researchgate.net/publication/336486660\\_Etude\\_des\\_exuvies\\_Une\\_etape\\_incontournable\\_pour\\_une\\_meilleure\\_connaissance\\_des\\_odonates](https://www.researchgate.net/publication/336486660_Etude_des_exuvies_Une_etape_incontournable_pour_une_meilleure_connaissance_des_odonates)

Les informations fournies par la récolte et la détermination des exuvies sont capitales pour accéder à la préservation des odonates prioritaires. Elles constituent en outre, un enjeu d'amélioration des connaissances réaffirmé dans le Plan national d'actions (PNA) en faveur des Libellules actuellement en vigueur (<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/PNA%20Libellules%202020-2030.pdf>).

### Remarques concernant le dossier

Le CNPN relève une complétude sommaire du dossier et cohérence toute relative de cette demande au regard notamment des enjeux évoqués.

En effet le CNPN remarque, d'une part, qu'il n'est pas fait mention dans la demande du protocole de suivi national préconisé par le PNA Libellules (Suivi des Odonates Gomphidés et Anisoptères Prioritaires - SOGAP) pleinement en vigueur et largement déployé en Nouvelle-Aquitaine. Et d'autre part, que la présente demande cite le Leste des bois (*Lestes dryas*) qui n'est protégé en France que sur le territoire de la région Île-de-France.

Le CNPN note également que les premiers résultats de surveillance des odonates en Nouvelle-Aquitaine ne sont pas présentés. À l'avenir, il conviendrait que cette dérogation soit bien reliée à des résultats individualisés faisant état des manipulations effectivement réalisées sur le site en question.

La SEPANLOG semble toutefois disposer au sein de son personnel des qualifications pour mener à bien cette mission de suivi qui s'inscrit pleinement dans le cadre du PNA libellules et de sa déclinaison locale en Nouvelle-Aquitaine.

En outre, le CNPN recommande formellement d'étendre la demande de dérogation aux espèces suivantes, qui compte-tenu de leur répartition pourraient fortement être détectées par la mise en œuvre du protocole en question :

- Gomphe à pattes jaunes (*Stylurus flavipes*),
- Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*).

### Conclusion

Après analyse du dossier et au regard des éléments exposés ci-avant, le CNPN donne un **avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation. La DREAL veillera à la bonne prise en compte des remarques formulées dans le présent avis puis à la réception du rapport d'exécution et au respect du schéma d'intégration des données d'observation récoltées au sein de la démarche du Système régional d'information sur la nature et le paysage – SINP (<https://observatoire-fauna.fr/>) afin que les données d'inventaire et de suivi produites puissent nourrir les démarches de conservation et d'évaluation de la biodiversité conduites aux échelles régionales (PRA), nationales (PNA) et communautaires (DHFF).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [ ]

Favorable sous conditions [X]

Défavorable [ ]

Fait le :27/04/2026

Signature :



Le président